

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE

Renouvellements de licence / Questionnaire médical



QUESTIONNAIRE MEDICAL POUR LES RENOUELEMENTS DE LICENCE.

En début de saison paraissait le décret N° 2016-1157 (du 24 Août 2016) relatif au certificat médical.

Ce dernier prévoit que « la présentation d'un certificat est exigée lors de la demande d'une licence ainsi que lors d'un renouvellement de licence tous les trois ans. A compter du 1er juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire. »

Le questionnaire de santé a été publié par arrêté du 20 Avril 2017.

Il permet de savoir au pratiquant s'il doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive.

Il est la propriété du licencié, le club n'a pas à récupérer.

En effet,

- si le licencié a répondu NON à TOUTES les questions figurant sur ce questionnaire, le certificat médical n'est pas à fournir.

- si le licencié a répondu OUI à UNE ou PLUSIEURS question(s), un certificat médical sera à fournir au club.

Dans les deux cas, vous devrez faire cocher au licencié la case correspondante à sa situation sur l'imprimé de renouvellement qu'il devra également signer.

Pour les clubs qui ont opté pour les licences en ligne, cette case figurera sur le bordereau récapitulatif.

Pour les pratiquants qui viennent s'inscrire pour la première fois dans votre club, le certificat médical sera exigé, même si le pratiquant était déjà licencié dans un autre club la saison précédente.

Ce questionnaire de santé est CONFIDENTIEL, le club n'a pas à récupérer.

Le [secrétariat fédéral](#) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N. MAURY, responsable administrative

ATTENTION : UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE INTENSIVE DE L'AIKIDO DE MOINS D'UN AN EST OBLIGATOIRE POUR LES EXAMENS DAN (Cf. Règlement particulier de la CSDGE)